



Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220704-2022_149-AR

Arrêté n°2022 – 149
du 04 juillet 2022

Arrêté fixant la liste des lauréats du concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs de 1^{ère} classe,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du Président du centre de gestion du Morbihan n°2021-158 du 20 août 2021 modifié portant organisation des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-025 du 28 février 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'Arrêté du Président du centre de gestion du Morbihan n°2022-086 du 17 mai 2022 fixant la liste des candidats admis à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'Arrêté du Président du centre de gestion du Morbihan n°2022-103 du 09 juin 2022 fixant l'organisation des épreuves obligatoires d'admission de bureautique et d'entretien des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022

VU le Procès-Verbal du jury d'admission du concours externe d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022, réuni le 04 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés admis au concours externe d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022, les 21 candidats suivants :

**CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-285600482-20220704-2022_149-AR

Jury d'admission du 04 juillet 2022

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Concours EXTERNE

Fanny AUDREN

Noémie BLAIZE

Caroline BRIEN LE FORT

Chloé CORNIC

Marine DAVID

Marlène FORLOT

Anaïs GUERIN VERDES

Ophélie L'AMINOT

Lucie LAUNAY

Lénaïs LE COZ

Marine LE DRUILLENNEC

Jessica LLANO-ALONSO

Isabelle MELLOUET

Marion MOON SEVERINO

Marie-Océane OILLIC

Patrick PAQUIER

Benjamin PECHARD

Laura QUERE

Sébastien RICHARD

Jennifer ROUQUAUD

Morgane TRON

Nombre de candidats : 21

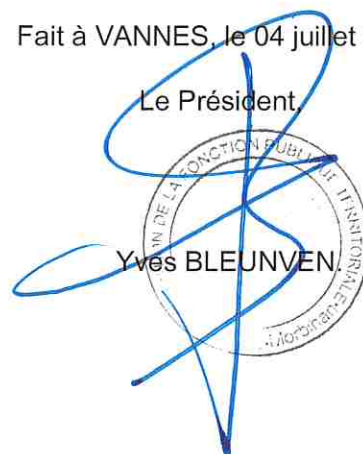
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan et transmis au Préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la transmission à la Préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES, le 04 juillet 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN





Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220704-2022_150-AR

Arrêté n°2022 – 150
du 04 juillet 2022

Arrêté fixant la liste des lauréats du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs de 1^{ère} classe,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du Président du centre de gestion du Morbihan n°2021-158 du 20 août 2021 modifié portant organisation des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-025 du 28 février 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'Arrêté du Président du centre de gestion du Morbihan n°2022-087 du 17 mai 2022 fixant la liste des candidats admis à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'Arrêté du Président du centre de gestion du Morbihan n°2022-103 du 09 juin 2022 fixant l'organisation des épreuves obligatoires d'admission de bureautique et d'entretien des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022

VU le Procès-Verbal du jury d'admission du concours interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022, réuni le 04 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022, les 14 candidats suivants :

**CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

Jury d'admission du 04 juillet 2022

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Concours INTERNE

Florence ARVEL

Fanny CUDENNEC

Stéphanie DARCHEN

Emmanuelle DUFEUX

Aude GALLIOU

Freya GORDON

Lénaëlle GOUZIEN

Ronan LE DEIST

Carole PERRIER

Ellen PRAT

Coraline RIO

Viviane STANGUENNEC

Gaëlle TARDIF

Aïcha ZAHIR

Nombre de candidats : 14

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan et transmis au Préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la transmission à la Préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES, le 04 juillet 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

